



# FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT

A compter de l'année 2023-2024

## Service Périscolaire (cantine et garderie)

### 1. Jours et horaires d'ouverture : Lundis, mardis, jeudis, vendredis scolaires

Garderie du matin : 07 h 15 → 08 h 20

Cantine : 12 h → 13 h 50

Garderie du soir : 16 h 30 → 19 h 00

**Document à conserver par la famille**

Soir : En cas d'**empêchement exceptionnel** pour récupérer son enfant, le parent doit appeler l'agent chargé de la garderie au 02.99.07.69.02, et indiquer éventuellement le nom de la personne qui viendra récupérer l'enfant à sa place.

S'il reste des enfants à 19h00, une majoration forfaitaire de 5 € sera appliquée.

### 2. Réservation préalable cantine et garderie du soir

⚠ La **réservation préalable est obligatoire** via le portail « Familles » ([www.lachapellethouarault.fr](http://www.lachapellethouarault.fr)) pour la cantine et la garderie

Réservations obligatoires  
(Uniquement via le Portail Familles\*) :

**Au plus tard à 8h30 le jour J,**

✓ Pour la cantine

✓ Pour la garderie du soir

Sinon, facturation avec majoration de 25%

✓ Pour le repas le midi

et/ou

✓ Pour la garde et le goûter le soir

Annulation possible sans pénalité financière  
(Uniquement via le Portail Familles\*) :

**Au plus tard à 8h30 le jour J**

(Au-delà, seulement si cas de force majeure\*\*)

✓ Pour la cantine

✓ Pour la garderie du soir

Sinon facturation au tarif usuel

✓ Pour le repas le midi

et/ou

✓ Pour la garde et le goûter le soir

\*sauf impossibilité technique temporaire sur le Portail Familles : dans ce cas, envoyer un mail pour réserver ou annuler à [mairie@lachapellethouarault.fr](mailto:mairie@lachapellethouarault.fr)

\*\*à justifier alors ensuite par écrit dans les 48h (certificat médical, attestation...), si la demande d'annulation des réservations périscolaires a eu lieu après 8h30 le jour J (ex, maladie s'étant déclarée dans la nuit, ...)

Rappel : l'annulation des réservations périscolaires, en cas de maladie ou autre cause, est à demander via le Portail Familles, le plus tôt possible. Un message à l'école ne vaut excuse que pour l'absence sur temps scolaire, et ne sera pas considéré comme une demande d'annulation justifiée des réservations périscolaires.

### 3. Fiche de renseignements

A la rentrée scolaire il est demandé à chaque parent de **remplir impérativement**, même si l'enfant ne se rend pas habituellement dans les services périscolaires :

- Une **fiche de renseignements par famille** indiquant en particulier les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- Une **fiche sanitaire de liaison par enfant**

### 4. Organisation du service

L'accueil périscolaire (cantine et garderie) est un service de la Mairie, assuré par le personnel communal.

**Le matin** : Les enfants sont accueillis à partir de 7h15. A partir de 8h20, les enfants qui arrivent sont accueillis dans la cour par l'enseignant. A 8h20, les enfants présents en garderie rejoignent leur classe, encadrés par le personnel de garderie.

**Le midi** :

- **Maternelle** : Dans la mesure du possible, deux services sont organisés pour diminuer le niveau sonore. A la fin du repas, les enfants les plus petits sont conduits à la salle de sieste. Les plus grands jouent dans la cour sous la surveillance du personnel communal ou participent à des ateliers encadrés avant la reprise du temps scolaire.

- Elémentaire : Afin de diminuer le niveau sonore dans le réfectoire et d'améliorer le confort des enfants et les conditions de travail du personnel, deux services consécutifs sont organisés. Les enfants, en dehors du temps de repas, jouent dans la cour sous la surveillance du personnel communal.

**Le soir** : Les cours se terminent à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le temps périscolaire du soir s'étend de 16h30 à 19h sur ces quatre jours.

Le goûter est fourni par la Commune. Il est facturé à tout enfant présent en garderie le soir.

## **5. Responsabilité - Sécurité**

### **Liaison famille/service périscolaire :**

- Les enfants inscrits, via le Portail Familles, à la cantine et/ou la garderie du soir, sont regroupés par leur enseignant respectif ou l'ATSEM au moment de la fin des cours (12h et/ou 16h30 selon le cas) et ne sont pas autorisés à sortir du périmètre de l'école.
- Si un enfant inscrit à la cantine et/ou la garderie du soir tente de sortir après la fin des cours, il pourra recevoir un avertissement voire être sanctionné. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire, en cas de récurrence de ce comportement.
- Un enfant d'élémentaire n'ayant pas été inscrit, au plus tard à 8h30 le jour-même, sur le Portail Familles, à la cantine et/ou la garderie du soir, et ayant été autorisé pour l'année scolaire par ses parents à rentrer seul après les cours (voir « fiche de renseignements familiale »), n'est plus sous la responsabilité de la Commune à la fin des cours s'il quitte l'enceinte scolaire.

**Les personnes qui viennent déposer ou chercher un enfant à la garderie doivent obligatoirement prévenir le personnel avant de quitter les lieux.**

### **Règles de vie à respecter :**

Les règles de vie, en lien avec le règlement de l'école, doivent obligatoirement être respectées. Elles visent à permettre à l'enfant l'apprentissage de la vie en collectivité et d'avoir un comportement individuel et collectif adapté avec pour principes :

- Le respect de soi
- le respect des autres enfants
- le respect des adultes
- le respect des locaux et matériels
- le respect de la nourriture

Les adultes dont le personnel municipal, l'équipe enseignante, les parents, les familles... se doivent de la même manière politesse et respect mutuel, il ne saurait être toléré un manquement à ce savoir-être.

### **Sanctions en cas de non-respect des règles de vie :**

Tout enfant qui ne respecte pas la discipline (tenue et langage incorrects, irrespect du personnel, violence verbale ou physique) s'expose à une sanction.

Les sanctions prises peuvent être les suivantes :

- ✓ Avertissement verbal de l'enfant et information de la famille
- ✓ Avertissement écrit
- ✓ Exclusion temporaire d'un jour à une semaine, à partir du 4<sup>ème</sup> avertissement\*
- ✓ Renvoi définitif, quand un enfant porte atteinte de manière répétée à l'intégrité du groupe ou à sa sécurité

\*Un comportement jugé grave peut faire l'objet d'une exclusion immédiate et sans préavis

En cas de comportement agressif ou menaçant de parent à l'encontre du personnel et/ou d'enfant, les sanctions prises sont les suivantes :

- Un rappel à l'ordre écrit (mail et/ou courrier)
- Exclusion de l'enfant à la première récidive

**L'enfant et les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement périscolaire (signature de la fiche de renseignements familiale)**

Le Maire,  
Régine ARMAND

**Document à conserver par la famille**